

Compte rendu

Séance du Conseil municipal du 06 juillet 2020

Présents : Florent CHOLAT, maire

Pascale BERENDES, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Gilles IMBERT, Carole ANDRIES (arrivée à 18h24), Sarah AFENDIKOW, Christine CAVARRETTA, Chloé DELMAS, Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET,

Excusés : Pierre-Alain MENNERON, Nathalie BARON (donne procuration à Hubert COLLAVET)

Date de convocation du Conseil municipal : 30 juin 2020

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul JULIEN

Approbation du dernier compte rendu : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 02 juin 2020

En préambule du Conseil municipal, Monsieur Florent CHOLAT, maire, dit un mot à l'intention de Pierre Alain MENNERON, conseiller municipal de Champagnier victime d'un grave accident de la circulation le 23 juin 2020. Le Conseil municipal lui apporte, ainsi qu'à sa famille, son plein soutien. Afin de l'encourager dans cette épreuve, une minute d'applaudissement est observée.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de la réunion, la **Délibération 2020-036 : Personnel communal – Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement**. Le Conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Délibérations adoptées

Délibération 2020-021 : Présentation et approbation du Compte de gestion du receveur municipal – Exercice 2019

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 dressé par M. Jean-Michel DEREUDER, receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 réalisé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2020-022 : Présentation et approbation du compte administratif de la commune – Exercice 2019

Rapporteur : Florent CHOLAT

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Françoise CLOTEAU, maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif 2019 peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement	437 544,15 €
Recettes d'investissement	345 166,77 €
Résultat de l'exercice	-92 377,38 €
Résultat antérieur reporté	263 656,39 €
Résultat de clôture	171 279,01 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses fonctionnement	1 245 277,52 €
Recettes fonctionnement	1 506 787,14 €
Résultat de l'exercice	261 509,62 €
Résultat antérieur reporté	25 445,49 €
Résultat de clôture	286 955,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2020-023 : Affectation des résultats – Exercice 2019

Rapporteur : Florent CHOLAT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constate** que les résultats de clôture reportés du compte administratif 2019 s'élèvent à 286 955.11 € pour la section de fonctionnement et à 171 279.01 € pour la section d'investissement.

Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/1068 :	185 000,00 €
Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/002 :	101 955,01 €
Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement repris au C/001 :	171 279,01 €

Délibération 2020-024 : Vote des taux d'imposition des taxes locales de 2020

Rapporteur : Florent CHOLAT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux des taxes locales comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	8.23 %
Taxe sur le foncier non bâti	47.46 %

Délibération 2020-025 : Présentation et vote du budget primitif de la commune – Exercice 2020

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur Florent CHOLAT, maire, présente et commente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

Le budget primitif 2020 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 405 731.50 €. Le budget primitif 2019 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 880 303.67 € hors opérations patrimoniales, soit 935 083.67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif tel que présenté par monsieur le maire.

Délibération 2020-026 : Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 15 juillet 2020

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 10 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 15 juillet 2020, pour occuper le poste de chargé-e de gestion financière et comptable.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé-e de gestion financière et comptable. L'agent recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée, et ce à compter du 15 juillet 2020.

Monsieur le maire propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
ADMINISTRATIVE			
Secrétaire de mairie	A	1	1 poste à 35h
Attaché	A	1	1 poste à 35h *
Rédacteur	B	1	1 poste à TNC à 32h *
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35h
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à TNC à 28h
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35h
TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35h **
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3 postes à 35h
BIBLIOTHEQUE			
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1 poste à TNC à 17h30
ECOLE			
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe écoles maternelles	C	1	1 poste à 35h (temps travail annualisé)
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 31h30 (temps travail annualisé)
ENFANCE JEUNESSE			
Animateur	B	1	1 poste à 35h *
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35h *
Adjoint territorial d'animation (CDI)	C	1	1 poste à temps complet
Adjoint administratif territorial (CDI)	C	1	1 poste à TNC à 8h
POLICE			
Brigadier – Chef principal	C	1	1 poste à TNC à 17h30
TOTAL		19	soit 12,93 Equivalent temps plein
<ul style="list-style-type: none"> • * dont 4 non pourvu • ** dont 1 mise à disposition (50%) 			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de créer** un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 15 juillet 2020 ;
- **Approuve** le tableau des emplois de la collectivité.

Délibération 2020-027 : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents de la commune de Champagnier dans le cadre du Plan de continuité d'activité en présentiel
Rapporteur : Christine CAVARRETTA

Madame Christine CAVARETTA, conseillère municipale, membre de la commission Finances et personnel explique que dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19, un certain nombre d'agents publics et de salariés de statuts privé a été amené à accomplir leur service en étant présent régulièrement ou occasionnellement sur leur site de travail, technique ou administratif. Ces missions nécessitaient leur présence impérative. Ce sont des agents et des salariés permanents dont les fonctions ne peuvent rentrer dans le cadre des dispositions du télétravail.

La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 prévoit, en son article 11, l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée en 2020 aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire fixe les modalités d'application.

En vertu du principe constitutionnel de libre administration, les collectivités territoriales ont la possibilité de décider de verser cette prime à leurs agents, Il est précisé qu'aucune compensation de l'État n'est prévue à ce titre.

Le montant maximal de cette prime est de 1 000 euros par bénéficiaire, pour les agents de l'État et des collectivités territoriales. La prime peut être également modulée en fonction de la durée d'implication de l'agent.

Il est proposé de reconnaître l'effort et l'implication des agents des différents services de la collectivité. Ils sont intervenus dans le champ de leurs missions au titre du Plan de Continuité d'Activité, en présentiel.

Madame Brigitte ORGANDE, conseillère municipale, salue les agents qui ont repris le travail dans des conditions difficiles tout en étant plus exposés, notamment le service enfance jeunesse. Elle propose qu'un geste soit fait en direction de tous les agents de la commune à travers une prime minimum puis progressive en fonction de la présence et du surcroît de travail. Monsieur le Maire rappelle que la prime est proposée pour valoriser la présence des agents ayant contribué à assurer le plan de continuité d'activité de la commune pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 11 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer** une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 euros, pour la période du 17 mars au 10 mai 2020 ;
- **Décide de fixer** les conditions et modalités d'attribution tels que définies en réunion de la Commission Finances et Personnel du 22 juin 2020, à savoir :
 - 1000 euros pour les agents présents sur leur lieu de travail, pour lesquels la crise a engendré un surcroît important de travail et qui ont fait preuve d'une implication exceptionnelle pendant la période de confinement (soit du 17 mars au 11 mai 2020) ;
 - 200 euros pour les agents présents pendant la période ainsi que pour les agents présents partiellement et ayant été exposés ;
 - 100 euros pour les agents présents partiellement sur leur lieu de travail pendant la période ;
- **Dit** que le versement de la prime exceptionnelle sera opéré sur les traitements d'août 2020 et entériné par voie d'arrêté individuel ;
- **S'engage** à faire le bilan des conditions de travail des agents de la commune à l'automne.

Délibération 2019-028 : Remboursement de frais engagés par un agent titulaire

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19, un certain nombre d'agents publics et de salariés de statuts privé a été amené à accomplir leur service en travaillant à distance. C'est ainsi que madame Natacha COYRET, assistante administrative, au service urbanisme a assuré ses fonctions en télétravail à compter du 15 avril 2020.

Pour cela, la commune de Champagnier a mis à sa disposition un ordinateur portable. Il n'a pas été possible de doter cet agent d'une imprimante.

Madame COYRET a avancé la somme de 69,98 € pour la fourniture de pack de cartouches d'encre (noir et couleur).

Le justificatif des dépenses pris en compte dans le cadre du présent remboursement de frais a été service comptabilité de la commune de Champagnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement de la somme de 69,98 € à madame COYRET, assistante administrative, au service urbanisme, pour l'achat d'un pack de deux cartouches ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces à venir concernant cette affaire.

Délibération 2020-029 : Service Education Enfance et Jeunesse – Tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : Pascale BERENDES

Madame Pascale BERENDES, adjointe au maire en charge de la restauration scolaire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la nouvelle tarification de la restauration scolaire, applicable au 1^{er} septembre 2020. Elle souligne l'intérêt de la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des familles.

Vu l'obligation faite par la Caisse d'allocations familiales de l'Isère de créer une modulation en fonction du quotient familial et de dissocier le coût du repas et celui de l'animation ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ; la grille suivante est proposée pour les élèves champagnards et les élèves provenant de l'extérieur :

Quotient familial	Tarifs à l'unité de la pause méridienne*	
	1 ^{er} enfant	Enfant(s) suivant(s)
De 0 à 400	0 €	0 €
De 401 à 550	1,30 €	1,17 €
De 551 à 700	1,80 €	1,62 €
De 701 à 900	2,80 €	2,52 €
De 901 à 1150	3,60 €	3,24 €
De 1151 à 1400	4,50 €	4,05 €
De 1401 à 1800	5,50 €	4,95 €
> à 1801	5,90 €	5,31 €

**Les tarifs indiqués comprennent le prix du repas et de la récré active.*

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire nécessitant la mise en place d'un plan d'accueil individualisé (PAI) et la fourniture par les parents d'un panier repas, le tarif est diminué de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de valider** la proposition de grille tarifaire pour le service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération 2020-030 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales – Exercice 2020

Rapporteur : Elise BRALET

Le Conseil municipal est appelé à voter les montants des subventions de fonctionnement allouées aux associations. Après avoir exposé les demandes, les bilans et projets des associations, il a été arrêté :

ASSOCIATIONS – VOTE 2020			
CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL	3 500 €	MJC/MPT CHAMPAGNIER	1 500 €
CLUB LA RENCONTRE	1 000 €	RAID ISERÉ AVENTURE	1 000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 981 €	USJC – SECTION SKI	1 170
DRAC SOLIDARITÉ	100 €	AMICALE DES PECHEURS AAPPMA DE PONT DE CLAIX	250 €
CLUB DE FOOTBALL	1 200 €		
LE CHEMIN DES MOTS	1 000 €	TOTAL	13 701 €

L'attribution des subventions aux associations, au vu des contraintes budgétaires de la commune, a été particulièrement étudiée. Pour chaque association il a été examiné les demandes et les situations financières.

Au vu des enjeux rencontrés par les associations, et de leurs projets, le Conseil municipal a essayé de distribuer son budget associatif avec le plus d'équité et de pertinence possible.

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir l'enveloppe des subventions des associations malgré un contexte budgétaire plus juste pour encourager leurs projets.

Le budget communal n'a pas vocation à financer le fonctionnement des associations, mais le Conseil municipal souhaite encourager le développement de leurs projets et participer aux associations rendant services à la collectivité, et par là-même à tous les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal – Pascal SOUCHE ne prend pas part au vote -, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver** les subventions aux associations définies dans le tableau ci-dessus ;
- **Décide d'autoriser** monsieur le maire à verser les subventions de fonctionnement.

Délibération 2020-031 : Désignation de représentants à la Société publique locale « Eaux de Grenoble-Alpes »

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur le maire rappelle que des collectivités et groupement de collectivités ont constitué une société publique locale dénommée " Eaux de Grenoble Alpes ", laquelle est régie par les dispositions du livre II du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés

d'économie mixtes locales, par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales et par les statuts et règlements intérieurs ci annexés.

Cette structure a démarré ses activités au 1^{er} janvier 2014.

La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et de sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau."

Conformément à ses statuts la SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres. Ils sont désignés et éventuellement relevés de leurs fonctions dans le cadre des dispositions des articles L. 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de sièges est ainsi attribué aux collectivités actionnaires comme suit :

- . Grenoble-Alpes Métropole = 12
- . Ville de Grenoble = 3
- . Communauté de communes Le Grésivaudan = 2
- . Assemblée spéciale des actionnaires minoritaire = 1.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités actionnaires au Conseil d'Administration incombé à ces collectivités ou groupements.

L'article 16 des statuts ci-annexés précise par ailleurs que le Conseil d'Administration peut procéder à la nomination de 6 censeurs.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue

L'exercice par les actionnaires de la SPL d'un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services est l'exigence qui justifie la dérogation au principe de mise en concurrence préalable à l'octroi des marchés publics (prestations "in house").

Aux fins de rendre effectif le critère du contrôle analogue posé par la jurisprudence communautaire, il est institué à l'article 23 des statuts ci-annexés un Comité d'Orientation Stratégique, qui est chargé de donner son avis conforme préalablement à tout projet de décision portant sur les orientations stratégiques, sur la gouvernance et la vie sociale ou sur l'activité opérationnelle de la Société.

En conséquence de tout ce que dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver** la composition du conseil d'administration et la désignation au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires d'un représentant de la commune de CHAMPAGNIER siégeant en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ;
- **Procède** à la nomination de ce représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,
- **Désigne** ce représentant, monsieur Florent CHOLAT, membre titulaire au sein de l'Assemblée générale de la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes" ;
- **Désigne** madame Pascale BERENDES, comme représentante de la Commune de CHAMPAGNIER au comité d'orientation stratégique de la SPL ;
- **Autorise** l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient lui être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale "Eaux de Grenoble Alpes" ;
- **Autorise** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2020-032 : Désignation de représentants au Conseil d'administration du Centre socio-culturel André Malraux de Jarrie

Rapporteur : Florent CHOLAT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de procéder** à la désignation suivante :

Centre socio-culturel André Malraux :

Administrateur : **Hervé ALOTTO**

Administrateur : **Jean-Paul JULIEN**

Délibération 2020-033 : Renouvellement de la Commission communale des impôts directs

Rapporteur : Florent CHOLAT

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Madame Brigitte ORGANDE et Monsieur Hubert COLLAVET, conseillers municipaux, font part de leur réserve quant à la désignation des commissaires par le directeur départemental des finances publiques, lui préférant un appel au volontariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Brigitte ORGANDE, Hubert COLLAVET et Nathalie BARON votent contre) :

- **Opte** pour une désignation d'office des commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs par le directeur départemental des finances publiques.

Délibération 2020-034 : Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Florent CHOLAT

La composition de la commission des listes électorales prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L. 19 du Code électoral diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Concernant les deux autres conseillers municipaux à désigner, deux cas sont à distinguer selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal :

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission se compose comme suit:

- Trois conseillers municipaux désignés sur la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal
- Deux conseillers désignés sur la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal

La participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat.

Les conseillers municipaux sont désignés dans l'ordre du tableau.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Les maires et maires délégués des communes nouvelles,
- Les adjoints au maire titulaires d'une délégation et les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation,
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Désignation de suppléants : il est vivement conseillé de proposer la désignation de suppléants, en veillant de respecter l'ordre du tableau, et dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles au moins deux listes ont obtenu des sièges, les suppléants des conseillers municipaux doivent appartenir à la même liste de candidats que les titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **procède** à la désignation des cinq membres titulaires de la Commission de contrôle des listes électorales :
 - Jean-Paul JULIEN
 - Sarah AFENDIKOW
 - Christine CAVARRETTA
 - Brigitte ORGANDE
 - Hubert COLLAVET
- **procède** à la désignation des deux membres suppléants de la Commission de contrôle des listes électorales :
 - Gilles IMBERT
 - Nathalie BARON

Délibération 2020-035 : Mise à disposition d'équipements communaux

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Monsieur Hervé ALOTTO, adjoint en charge de la participation citoyenne expose que la mairie de Champagnier a été sollicitée pour du prêt de matériel, tel que tables, bancs et chapiteaux par des particuliers domiciliés sur la commune.

Après avoir précisé que la location du matériel communal est prioritairement destinée aux besoins des festivités communales, de l'école du village, des associations champagnardes et aux habitants de la commune.

Le prêt du matériel est gratuit pour les associations champagnardes sous réserve que l'objet de la réservation soit directement lié aux activités ou à la promotion de l'association.

La location du matériel aux champagnards sera possible dans le cadre de l'organisation de fêtes familiales sur le territoire de la commune (terrain privé ou domaine public) pour une durée de trois jours maximum.

Il est donné lecture du projet du règlement pour la mise à disposition des équipements communaux.

Il est proposé la grille tarifaire suivante :

Equipements communaux	Location par les champagnards	Location par le personnel communal	Caution
Table	1 €	0.50 €	500 €
Chaise	0,25 €	0.125 €	500 €
Chapiteau	85 €	42,50 €	500 €

Le règlement se fera par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public.

Le règlement stipulant qu'un agent communal aidera à installer le chapiteau chez les particuliers, Brigitte ORGANDE demande si cela est légal. Il lui est répondu que la commune s'engagera à faire les vérifications juridiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver les termes du règlement sous réserve que la possibilité d'intervention d'un agent communal dans un espace privé pour aider à installer le chapiteau soit vérifiée juridiquement;
- **Valide** la proposition de grille tarifaire pour la mise à disposition des équipements communaux ;
- **Autorise** monsieur le maire de signer tous les documents correspondants à cette décision.

Délibération 2020-036 : Personnel communal – Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Considérant le tableau des emplois non permanents liés à un accroissement d'activité adopté par le Conseil municipal le 11 février 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au grade d'attaché territorial, à temps complet pour une durée maximale de douze mois, à compter du 06 juillet 2020.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité, à temps complet, pour une durée de douze mois. L'agent recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée, et ce à compter du 06 juillet 2020.

Monsieur le maire propose de mettre à jour le tableau comme suit :

Service	Nombre	Période	Cadre d'emploi
Technique			
Agent polyvalent affecté à l'entretien des Espaces verts	1	Juin à juillet	Adjoint technique
Administratif			
Chargé-e de l'Aménagement, Urbanisme, et Environnement	1	Janvier à décembre	Rédacteur
Chargé-e des affaires générales	1	Janvier à décembre	Rédacteur
Secrétaire général-e	1	de Juillet 20 à juillet 21	Attaché territorial
Centre de loisirs			
Accueil loisirs - Animation	1	Janvier à février 2020	Adjoint d'animation
Accueil loisirs - Animation	1	Janvier à août 2020	Adjoint d'animation
Enfance jeunesse	3	Janvier à juillet 2020	Adjoints d'animation
Enfance jeunesse	3	Janvier à août 2020	Adjoint d'animation
Enfance jeunesse (Péri-scolaire)	2	Février à juillet 2020	Adjoint d'animation
Référent enfance jeunesse	1	Février à août 2020	Animateur

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de créer** un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité au grade d'attaché

territorial à temps complet pour une durée de douze mois, à compter du 06 juillet 2020.

- **Approuve** le tableau des emplois de la collectivité.

Questions diverses

Madame Brigitte ORGANDE, conseillère municipale, évoque la prochaine élection du Président de la Métropole suite au renouvellement du conseil métropolitain. Un échange a lieu sur le positionnement des différents groupes politiques.

La séance du Conseil municipal s'est achevée à 21h25.

A Champagnier

Le 10 juillet 2020,

Le maire,

Florent CHOLAT

